

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE DOUILLY ET MATIGNY

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **- 8 AVR. 2016**, il est procédé **du lundi 13 juin au mercredi 13 juillet 2016 inclus**, soit pendant trente et un jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la SAS Parc éolien Nordex LIX en vue d'exploiter un parc éolien comprenant treize aérogénérateurs (Type : Nordex N117 – Hauteur maximale : 149,4 m – Puissance nominale : 3 MW) et quatre postes de livraison sur le territoire des communes de DOUILLY et MATIGNY.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, est mis à la disposition du public dans les mairies de DOUILLY et MATIGNY aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'aux jours et heures des permanences assurées par le commissaire enquêteur, à l'effet de pouvoir être consulté et un registre d'enquête y est déposé afin que toute personne intéressée puisse consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de DOUILLY, siège principal de l'enquête. Elles seront annexées au registre déposé dans cette mairie.

Monsieur Guy MARTINS, cadre du secteur bancaire (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête susvisée. Il a son siège en mairie de DOUILLY.

Monsieur Jean-Marie ALLONNEAU, directeur retraité de la production immobilière de l'OPH d'Amiens – enseignant à l'Ecole Française de l'Administration de Biens (EFAB), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public :

- **à la mairie de DOUILLY :**
 - le lundi 13 juin 2016, de 9 heures à 12 heures ;
 - le jeudi 30 juin 2016, de 16 heures à 19 heures ;
 - le mercredi 13 juillet 2016, de 14 heures à 17 heures ;
- **à la mairie de MATIGNY :**
 - le vendredi 24 juin 2016, de 14 heures à 17 heures ;
 - le samedi 9 juillet 2016, de 9 heures à 12 heures.

Une copie du rapport et des conclusions émis par le commissaire enquêteur sera déposée en sous-préfecture de Péronne, dans les mairies de DOUILLY et MATIGNY ainsi qu'à la préfecture de la Somme (Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier ainsi que des rapport et conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet de la Somme, Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, 80020 Amiens Cedex 9.

Des renseignements relatifs à la procédure peuvent être demandés auprès de ce service.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Parc éolien Nordex LIX, représentée par sa présidente, Madame Anna-Katharina DE TOURTIER, et dont le siège social est sis 23 rue d'Anjou – 75008 PARIS.

Le présent avis ainsi que les résumés non techniques du projet sont consultables quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>.

Le présent avis est affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : DOUILLY, MATIGNY, ATHIES, BÉTHENCOURT-SUR-SOMME, CROIX-MOLIGNEAUX, DEVISE, ENNEMAIN, ÉPÉLANCOURT, EPPEVILLE, ESMERY-HALLON, ESTRÉES-MONS, FALVY, HAM, HOMBLEUX, MONCHY-LAGACHE, MORCHAIN, MUILLE-VILLETTE, OFFOY, PARGNY, QUIVIÈRES, ROUY-LE-GRAND, ROUY-LE-PETIT, SANCOURT, TERTRY, UGNY-L'ÉQUIPÉE, VILLECOURT, VOYENNES, Y, AUBIGNY-AUX-KAISNES (02), BEAUVOIS-EN-VERMANDOIS (02), DOUCHY (02), DURY (02), FORESTE (02), GERMAINE (02), LANCHY (02), PITHON (02), SOMMETTE-EAUCOURT (02), TREFCON (02) et VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE (02).

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par le préfet de la Somme.

Amiens, le - 8 AVR. 2016

Pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau


Nicolas GRENIER